

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER

Étaient présents :

Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Jean-Charles RIOU, Vanina CHAMBRIER

Absents avec pouvoir : Katia LE PORT donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER, Elodie GUÉGAN donne pouvoir à Annick ALLAIN

Absent excusé : Cécilia REPÉSSÉ.

Secrétaire : Reine-Claude LUCAS

Budget portuaire : fixation de la durée d'amortissement des comptes 203

Compte 2031 - Frais d'études Les frais d'études à imputer au compte 2031 correspondent aux études effectuées par des tiers en vue de déterminer la faisabilité d'un investissement. Sont ainsi analysés comme tels les frais d'ingénierie et d'architecte jusqu'au commencement de l'exécution des travaux. Ces études préalablement comptabilisées au compte 2031 sont virées à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux, par opération d'ordre budgétaire.

En revanche, si l'étude préparatoire n'est pas suivie de la réalisation de l'investissement concerné, elle s'analyse comme une dépense de fonctionnement. La dépense en cause, provisoirement imputée au compte 20 de la section d'investissement, fait alors l'objet d'un virement, sous la forme d'amortissement, au bénéfice de la section de fonctionnement **sur une période qui ne peut excéder cinq ans** : le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 28031 « Amortissement des frais d'études ».

La durée d'amortissement doit être définie par délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'amortir sur une durée de 5 ans.

BUDGET COMMUNAL : SUITE DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le maire :

1. rappelle que les tarifs communaux ont été délibérés en séance du conseil municipal du 15 décembre 2020 ; néanmoins les tarifs suivants n'ont pas été délibérés : - le marché : hebdomadaires et quai des artistes
- occupation du domaine public
2. expose que la commission des finances réunie le mardi 26 janvier 2021, propose d'appliquer les tarifs communaux suivants pour la suite de la grille tarifaire 2021.
3. elle décide en outre de ne pas se prononcer sur la redevance d'occupation du domaine public concernant le parking de Donnant.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve la grille jointe en annexe :

- **voir tarifs appliqués pour 2021 dans les délibérations.**